

1

( N° 233. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1849.

### DROIT D'ACCISE SUR LE SUCRE <sup>(1)</sup>.

*Sous-amendements de M. DELFOSSE aux amendements de M. le Ministre des Finances.*

Substituer l'art. 1<sup>er</sup> du projet de la section centrale à l'art. 1<sup>er</sup> du projet du Ministre.

A l'art. 5, § 1<sup>er</sup>, substituer le chiffre 64 au chiffre 68.

Supprimer le paragraphe final du même article.

A l'art. 6, §§ 4 et 5, substituer 1,750,000  
à 1,600,000

pour que le *minimum* de recettes soit de 3,300,000 francs  
au lieu de . . . . . 3,200,000 francs proposés par le  
Ministre.

Au même article, paragraphe final, substituer 4,000,000  
à 3,700,000

Et 64  
à 66.

Si ces sous-amendements étaient adoptés, il y aurait lieu de modifier l'art. 10 des dispositions transitoires.

*Amendement présenté par M. CH. DE BROUCKERE.*

L'accise est fixé à 50 francs par 100 kilogrammes de sucre brut.

Aucun droit ne sera restitué à la sortie du pays; mais le raffinage peut se faire en entrepôt.

---

(1) Propositions, n° 24 et 52.  
Premier rapport, n° 140.  
Amendements, n° 240, 229, 251 et 252.  
Deuxième rapport, n° 224.